Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002760-20200524-ARRETE-20-19-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2020 Affichage : 05/06/2020



## ARRÊTÉ Délégation de fonction et de signature à Monsieur BURESI Jean-Jacques, 2ème adjoint

## N° 20/19

## Le Maire de la commune de SERRA DI FERRO.

**VU** le Code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et son article L. 2122-23 :

**VU** la délibération du conseil municipal du 24 mai 2020 fixant à 3 le nombre d'adjoints au maire conformément aux articles L. 2122-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur BURESI Jean-Jacques en qualité de 2ème adjoint en date du 24 mai 2020 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 24 mai 2020 relative aux indemnités de fonctions ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Monsieur BURESI Jean-Jacques, 2ème adjoint,

Considérant que cet arrêté réglementaire de délégation partielle définit précisément les fonctions déléguées qui seront assurées sous la surveillance et la responsabilité du maire,

## **ARRETE**

<u>Article 1</u> - Monsieur BURESI Jean-Jacques, 2ème adjoint, est délégué à la gestion du patrimoine et la sécurité et assurera et traitera en nos lieux et place et concurremment avec nous, sous notre surveillance et notre responsabilité, les fonctions et missions relatives à toutes les questions suivantes se rapportant à la gestion du patrimoine et la sécurité:

- la sécurité dans les établissements recevant du public ;
- l'entretien, la maintenance, le fonctionnement de tous les locaux, bâtiments communaux, biens du domaine privé et public, y compris de l'ensemble de la voirie et de ses dépendances et accessoires au sens large;
- l'utilisation de la salle polyvalente;
- la gestion du domaine public ;
- la gestion fonctionnelle des personnels attachés à ces délégations ;
- les travaux sur l'ensemble du territoire communal, et ce pour l'ensemble des biens qu'ils soient intégrés ou non dans le domaine public.

<u>Article 2</u> - Délégation permanente de signature est donnée à l'intéressée à l'effet de signer tous documents liés aux fonctions énoncées à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, y compris :

- les bons et lettres de commande ;
- les mises en demeure en matière d'urbanisme et de cadre de vie ;
- les courriers, certificats, rapports et attestations ;
- les pièces contractuelles (conventions, contrats, baux...).

Délégation permanente de signature est également donnée à l'intéressée à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement du maire, les actes mentionnés ci-après :

- les licences pour ouverture de débits de boissons ;
- les actes et courriers relatifs aux affaires funéraires ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002760-20200524-ARRESE mises en demeure en matière de publicité.

Réception par le préfet : 05/06/2020 Article 3 - Délégation de signature est donnée à l'intéressé à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empéchement de Monsieur ALFONSI Jean, Maire, les courriers, certificats, arrêtés et attestations concernant les questions se rapportant à l'urbanisme ainsi que signer les actes authentiques et les actes administratifs.

> Article 4 - Monsieur BURESI Jean-Jacques, pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats.

> Article 6 - La présente délégation prend effet au 24 mai 2020, date d'exercice effectif de la fonction et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia (Haute Corse) dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité en application de l'article R 421-1 du Code de justice administrative.

Article 7 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corse du Sud :
- Monsieur le Procureur de la République, près le Tribunal de Grande Instance d'Ajaccio :
- Monsieur le Trésorier Principal ;
- L'intéressé.

Et sera affiché.

Fait à Serra di Ferro, le 24 mai 2020

Signature de Monsieur BURESI Jean-Jacques

3 MM